ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

apprentissage

Question écrite n° 92823

Texte de la question

M. Alain Leboeuf appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les modalités d'attribution de l'aide en faveur des très petites entreprises (TPE) embauchant de jeunes apprentis. Cette aide a été créée par le décret n° 2015-773 du 29 juin 2015 et ses modalités de mise en œuvre ont été complétées par un nouveau décret n° 2015-806 du 3 juillet 2015 instituant une aide à l'embauche d'un premier salarié. Ce dernier décret prévoit, dans son article 1er, que la date d'effet du contrat doit être comprise entre le 9 juin 2015 et le 8 juin 2016. À l'heure où les centres de formation pour apprentis débutent les recrutements pour la prochaine année scolaire, ils s'interrogent, tout comme les TPE, sur la pérennité de cette aide. Aussi, il lui demande de lui indiquer si l'aide à l'embauche de jeunes apprentis et l'aide à l'embauche d'un premier salarié pour les TPE seront reconduites après le 8 juin 2016.

Données clés

Auteur : M. Alain Leboeuf
Circonscription : Vendée (1re circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 92823
Rubrique : Formation professionnelle
Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social
Ministère attributaire : Travail

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 7 juin 2016
Question publiée au JO le : 2 février 2016, page 939
Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)